



**ARRÊTÉ N° 2025-004**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ORGE DANS LE CADRE DE LA 17EME EDITION DU FAR'N HIGH A VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/25/013

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande formulée par Cœur d'Essonne Agglomération, sollicitant la fermeture de la rue de l'Orge pour la 17<sup>ème</sup> édition du Far'N High à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDERANT** que la commune a pour volonté d'accueillir cette manifestation du vendredi 9 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Orge, le vendredi 9 mai 2025 de 19h30 à 21h00, hormis pour les véhicules afférents à l'organisation de la manifestation Far'N High.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 28 JAN. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge le 17 janvier 2025

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*